Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union Suisse du Métal a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *projeteur constructeur sur métal avec brevet fédéral/ projeteuse constructrice sur métal avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS *412.10*) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS *412.101*).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 juillet 2009

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie